




REGLEMENT INTERIEUR des Accueils de Loisirs -Association Enfance et Jeunesse-



	Lieux d'accueils		N° de l'organisateur SDJES 049ORG0200 N° d'Habilitation 0490200AP000225 (mercredi) 0490200CL000225 (vacances)
	Accueil de Loisirs 3-5 ans	Accueil de Loisirs 6-12 ans	
Association Enfance et Jeunesse 10, rue Lamartine 49460 MONTREUIL-JUIGNE ☎ 02 41 96 90 40  secretariat.assoej.mj@gmail.com	Les Petits Chœurs Rue Georges Brassens MONTREUIL-JUIGNE ☎ 06 48 48 50 68	Château de la Guyonnière 3 rue St Jean Baptiste MONTREUIL-JUIGNE ☎ 02 41 42 71 57 ☎ 06 70 94 37 74	

Préambule -

L'association Enfance et Jeunesse a pour objet la gestion et l'animation d'activités éducatives à travers les loisirs des enfants et des jeunes de la commune de Montreuil-Juigné, des communes environnantes ou scolarisés sur Montreuil-Juigné selon les conditions prévues par le règlement intérieur. L'association est gérée par un Conseil d'Administration : collectif de parents d'enfants ou de jeunes, fréquentant les structures d'accueil.

Les Accueil de Loisirs « **Les Petits Chœurs** » et « **La Guyonnière** » sont agréés en **Accueils Loisirs Enfants** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 49).

Le **projet pédagogique** des Accueils de Loisirs « Les Petits Chœurs » et « La Guyonnière » est axé sur la place des enfants au sein de nos structures. Ce sont des structures qui permettent aux enfants de s'exercer à la citoyenneté au travers de la vie quotidienne et des activités. L'enfant est concerté, écouté. Il est libre de participer. Il peut élaborer des projets et prendre des responsabilités afin de développer ses capacités physiques, intellectuelles, affectives et sociales.

Article 1 - « **FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS** »

1.1- Enfants accueillis

Les **Accueils de Loisirs**, gérés par l'association Enfance et Jeunesse, accueillent les enfants de 3 à 12 ans habitant Montreuil-Juigné et les communes environnantes. Des tarifs différents sont appliqués en fonction de la commune d'habitation et du quotient familial.

Les enfants sont répartis sur 2 sites :

- Accueil de loisirs « **Les Petits Chœurs** » : enfants de 3 à 5 ans, scolarisés en maternelle (PS et MS). Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans ou dès lors qu'ils sont inscrits à l'école (certificat de scolarité obligatoire).
- Accueil de Loisirs « **La Guyonnière** » : enfants de 5 à 12 ans, scolarisés en élémentaire (GS à CM2).

Des séjours sont également organisés par les Accueils de Loisirs **durant l'été**. Les séjours sont réservés aux enfants **adhérents** de l'Association Enfance et Jeunesse. Des tarifs différents sont appliqués en fonction de la commune d'habitation, du quotient familial et de la durée du séjour.

1.2- Période d'ouverture

Les deux Accueils de Loisirs sont ouverts tous les mercredis sur le temps scolaire, ainsi qu'aux petites et grandes vacances scolaires (*sauf une semaine aux vacances de fin d'année*).

1.3- Les horaires

Les Accueils de Loisirs « Les Petits Chœurs » et « La Guyonnière » sont ouverts de 7h30 à 18h30. L'arrivée et le départ des enfants devront se faire aux horaires suivants :

Nature de l'inscription	Arrivée	Départ
VACANCES SCOLAIRES		
La journée complète	Entre 7H30 et 9H30	Entre 17H et 18H30
MERCREDIS		
La journée complète	Entre 7H30 et 9H30	Entre 17H et 18H30
Le matin avec repas	Entre 7H30 et 9H30	Entre 13H15 et 13H30
L'après-midi sans repas	Entre 13H15 et 13H30	Entre 17H et 18H30

Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires (sauf raisons médicales).

1.4- Les capacités d'accueil

La capacité des locaux permet d'accueillir les mercredis et les vacances scolaires :

- **ALSH « Les Petits Chœurs »** : jusqu'à 60 enfants de 3 à 5 ans.
- **ALSH « La Guyonnière »** : jusqu'à 96 enfants de 5 à 12 ans. L'été, les camps s'ajoutent à cette capacité d'accueil.

Article 2 - « INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS »

L'association Enfance et Jeunesse dispose d'un logiciel d'inscription Inoé avec un « **Espace Famille** » individualisé pour les familles dont les enfants et les jeunes fréquentent nos structures.

Cet « **Espace Famille** » vous permettra de gérer les informations de votre famille, de compléter les dossiers des enfants/jeunes de votre foyer, de déposer des documents administratifs (QF, copie vaccins, PAI, ...) et d'accéder à vos factures par période.

2.1- Inscriptions

Pour inscrire un nouvel enfant, il faudra :

- Programmer une visite de l'Accueil de Loisirs avec votre enfant. La **visite est obligatoire** pour toute nouvelle inscription.
- **Remplir une fiche d'inscription**, téléchargeable sur le site internet de l'association : www.enfance-jeunesse.org ou disponible au secrétariat et fournir le justificatif de quotient familial CAF ou MSA.

A réception de cette fiche, l'association créera votre lien pour accéder à votre « **Espace Famille** ».

Il sera nécessaire de le compléter en y ajoutant les documents suivants :

- La copie du carnet de vaccination de votre enfant
- Pour tout enfant ayant des régimes alimentaires ou médicamenteux : les familles **devront fournir un PAI** (Protocole d'Accueil Individualisé) ou certificat médical. Aucun enfant ne sera accepté sur l'un des Accueils de Loisirs sans ce document ni la trousse PAI au nom de l'enfant.

Une fois votre enfant inscrit sur votre « **Espace Famille** », vous pourrez alors modifier tout changement dans votre situation personnelle (téléphone, adresse, quotient familial, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, ...).

Une permanence d'inscription est également ouverte les samedis de 9h à 12h (hors jours fériés) au secrétariat, au siège de l'association : Espace Jeunesse, 10 rue Lamartine à Montreuil-Juigné (cf calendrier d'ouverture dans « **l'Espace Famille** »).

2.2- Réservations

Les réservations de journées s'effectuent via votre « **Espace Famille** » dès lors que celui-ci est **complété**.

Les inscriptions seront possibles dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne sera accepté sur l'un des Accueils de Loisirs sans réservation au préalable.

a) Mercredis

Les réservations sont possibles en journée complète ou en demi-journée : matin avec repas ou après-midi sans repas.

b) Vacances scolaires

Les réservations ne sont possibles qu'en journée complète.

Une priorité sera donnée aux enfants inscrits **minimum 2 jours** par semaine.

L'association ouvre les réservations en ligne environ 4 semaines avant chaque « période » (*les mercredis entre chaque vacance, les petites vacances et l'été sont des périodes différentes*).

2.3- Paiement

Une cotisation annuelle est demandée pour chaque enfant. Elle permet de contribuer au fonctionnement de l'association.

Le paiement est **impérativement** effectué à **réception de la facture** disponible sur « ***l'Espace Famille*** ». **Cette facture est éditée avant chaque période.**

Les tarifs varient en fonction de la commune d'habitation, du quotient familial et des types de réservations souhaités (journée ou demi-journée). Les tarifs comprennent les repas, le goûter et l'ensemble des activités/sorties.

Les règlements peuvent être effectués par chèque, espèces, virement, ticket CESU ou chèques vacances.

Les règlements doivent être effectués **au secrétariat**, au siège de l'association : Espace Jeunesse, 10 rue Lamartine à Montreuil-Juigné, dans une enveloppe au nom de l'enfant à l'ordre de l'association Enfance et Jeunesse.

2.4- Pénalités

Retard : Au-delà des horaires indiqués dans l'article 1.3, **une pénalité de 4 € par quart d'heure et par enfant sera demandée**. Tout quart d'heure entamé sera facturé.

2.5- Réductions

- a) Une réduction de 50% du coût de la journée est également appliquée à partir du 3^{ème} enfant.
- b) Les enfants hors commune, scolarisés sur Montreuil-Juigné bénéficient du tarif commune, sous réserve de présentation du certificat de scolarité.

2.6- Absences ou annulations

Toute absence doit être signalée au secrétariat par mail (secretariat.asso.ej.mj@gmail.com). Aucune annulation ne peut être effectuée via votre « ***l'Espace Famille*** ».

Aucun remboursement, aucun report de date ne sera effectué par l'association si l'absence n'est pas signalée :

- a) **Au moins 15 jours avant** la venue de l'enfant : l'annulation de la journée donne lieu à un avoir qui sera déduit sur la facture suivante. Passé ce délai, aucun avoir ne sera effectué par l'association.
- b) **Absence pour « maladie » de l'enfant** :
 - L'absence de l'enfant doit être justifiée, **avant 7 jours**, par un certificat médical ou une attestation employeur d'enfant malade. L'annulation de la journée donnera également lieu à un **avoir**, déduit sur la facture suivante, même si l'absence est signalée le jour même.
 - L'absence de la fratrie : une **réduction de 50%** de la journée sera effectuée **aux autres enfants** de la fratrie, sous condition de réception du justificatif médical de **l'enfant malade**.
- c) Aucun remboursement ne sera effectué pour indisponibilité du parent (maladie, transport, télétravail, ...)

Article 3 - « PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DES ENFANTS »

Lors des transports, l'association Enfance et Jeunesse est responsable des enfants qui lui sont confiés lorsqu'ils sont pris en charge par un animateur.

3.1- Mini bus

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs, les enfants peuvent être amenés à être transportés dans les véhicules de l'association ou par le véhicule de la direction.

3.2- Départs

Seuls les représentants légaux des enfants ou une personne dûment autorisée sur « ***l'Espace Famille*** », peuvent venir chercher l'enfant. Une carte d'identité peut être demandée aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Aucun enfant de moins de 8 ans ne pourra partir seul.

Les enfants de **plus de 9 ans** pourront partir seuls avec une autorisation parentale.

Article 4 - « PROTECTION DES ENFANTS »

4.1- Interdictions diverses concernant les enfants

a) Les enfants ne devront apporter aucun objet de valeur ou dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes, et pour autrui (*cousteaux, armes, pétards, artifices, lance-pierres, outils, allumettes, cigarettes, et de manière générale tout objet pointu, coupant ou pouvant provoquer des incendies*).

b) Les enfants ne seront pas autorisés à apporter des boissons alcoolisées. Il est possible que l'enfant apporte son petit déjeuner le matin pour qu'il déjeune pendant l'accueil.

c) La réglementation des Accueils de Loisirs Enfants interdit de donner des médicaments aux enfants sans une prescription médicale. L'ordonnance devra être fournie, avec le traitement médical, **dans une boîte hermétique identifiée au nom de l'enfant.**

4.2- Vêtements des enfants

- a) Tous les vêtements des enfants devront être marqués.
- b) Prévoir une tenue adaptée aux activités et à la météo : chaussures adéquates, casquette, vêtements de pluie.
- c) Une tenue de rechange est demandée pour tous les enfants de 3 à 5 ans.
- d) Prévoir une gourde par enfant
- e) Pour la sieste, prévoir des effets personnels : drap, duvet, oreiller, doudou

4.3- Comportement des enfants

S'il s'avère que le comportement de l'enfant, après les avertissements prodigués par son animateur et par la direction, risque de faire courir à lui-même et à autrui un quelconque danger, ses parents seront convoqués par la direction de l'Accueil de Loisirs pour envisager les mesures à prendre.

Les enfants seront accompagnés dans chaque moment de la journée afin de respecter les valeurs de l'association : le vivre-ensemble, le respect, la bienveillance, la tolérance, l'entraide, le dialogue.

4.4- Du côté des parents

Les parents, comme les enfants, sont attendus sur le respect des valeurs de l'association. Confier son enfant à l'Accueil de Loisirs, c'est adhérer à ses valeurs.

Notre projet associatif s'appuie sur 3 grandes valeurs interdépendantes : le vivre ensemble, accompagner et rendre acteur, être citoyen.

Les principes de liberté de conscience et de religion ne peuvent faire obstacle au respect du principe de laïcité qui s'applique au sein des structures de l'association. Tout propos à caractère sexiste, homophobe, xénophobe, raciste ou qui relève du prosélytisme, ainsi que toute manifestation de harcèlement moral ou sexuel ne sauraient être tolérés.

Article 5 - « ASSURANCES »

5.1- L'Accueil de Loisirs de « La Guyonnière » est assuré en ce qui concerne sa responsabilité civile pour toutes ses activités auprès de l'assureur MMA- Cabinet Saulou/Ollivier – Angers

5.2- Les parents sont tenus de contracter une assurance responsabilité civile extrascolaire pour leur enfant, dans le cas où leur enfant provoquerait un dommage à un tiers.

5.3- Les parents ou responsables légaux des enfants certifient avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à ne pas exercer de recours contre l'association particulièrement en ce qui concerne les garanties contractuelles.

Article 6 - « MISE EN APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT »

Le bureau, missionné par le Conseil d'Administration de l'Association Enfance et Jeunesse, a approuvé le présent règlement intérieur le **22/04/2026**.

Toute inscription aux Accueils de Loisirs « Les petits Chœurs » et « La Guyonnière » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.